

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Denis Corboz et consorts au nom Commission des visiteurs du Grand Conseil - Pénitencier du
Bois-Mermet : quatre mesures pour donner des conditions de vie digne, malgré la surpopulation
carcérale****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à Lausanne le 4 juillet 2023.

Elle était composée de Mesdames les Députées Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Mathilde Marendaz et Valérie Zonca, de Messieurs les Députés Mathieu Balsiger (remplace Jean-Marc Udriot, excusé), Denis Corboz, Stéphane Jordan, Pierre-François Mottier (remplace Marion Wahlen, excusée), Sébastien Pedroli, Patrick Simonin, Blaise Vionnet, Cédric Weissert, ainsi que du soussigné, Président et rapporteur de la commission.

Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) a également participé à la séance. Il était accompagné de Monsieur Raphaël Brossard, Chef du Service pénitentiaire (SPEN) et Monsieur Gilles Jeanneret, Responsable de projet pour le SPEN à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que l'idée de cette motion n'est pas de transformer la Prison du Bois-Mermet en une colonie de vacances mais d'amener quatre mesures concrètes et pratiques, réalisables relativement rapidement. Elles permettront d'améliorer les conditions de détention et d'alléger la situation pour le personnel.

Cette motion a été corédigée par la Commission des visiteurs du Grand Conseil (ci-après CVGC) dont le motionnaire est membre.

La Prison du Bois-Mermet souffre de surpopulation depuis de nombreuses années. Cette situation est signalée chaque année dans le rapport annuel de la CVGC ; la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) l'a aussi signalée, et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) l'a maintes fois dénoncée.

La surpopulation de la Prison de Bois-Mermet entraîne une série de problèmes, des tensions notamment entre personnes détenues, et rend le travail des agentes et agents de détention et du personnel médical encore plus difficile.

Dans le cadre de son activité au sein de la CVGC, le motionnaire a pu visiter plusieurs prisons. Du point de vue des conditions de détention, il a été particulièrement marqué par la Prison du Bois-Mermet.

Les 4 mesures proposées par la motion sont résumées ainsi :

- **Service médical** : les locaux du service médical sont clairement trop exigus. La motion propose de créer une construction modulaire en extérieur (mais toujours dans le périmètre de la prison) de type *Portacabine* pour augmenter la surface de travail du personnel médical.
- **Cellules** : certaines cellules ne disposent pas de rideaux pour se protéger du soleil. Les personnes détenues ont collé des papiers journaux sur les fenêtres. La motion propose d'installer des rideaux obscurcissant à la place du papier journal sur les fenêtres (demande récurrente de la CVGC) pour protéger de la lumière du matin et éviter que la cellule ne surchauffe.
- **Cellules** : dans des cellules occupées par deux personnes, les WC sont séparés du reste de la cellule par un simple rideau de douche, posant un problème d'intimité. La motion propose de créer un dispositif simple et léger permettant une séparation entre les WC et la cellule et offrant ainsi aux personnes détenues un minimum d'intimité.
- **Sport** : la motion propose de mettre en place une structure de type fitness urbain pour offrir la possibilité aux personnes détenues de se défouler lors des promenades et ainsi libérer des tensions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat relève que la motion met le doigt sur deux problèmes identifiés de longue date :

- **La surpopulation carcérale** pour laquelle des solutions sont recherchées.

Parmi ces solutions, il y a le projet du nouvel établissement pénitentiaire des Grands-Maraix à Orbe, à savoir 410 places de détention supplémentaires prévues à l'horizon 2030. Le plan d'affectation cantonal est en procédure, l'enquête publique est en cours avec quelques oppositions attendues, la collaboration avec la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine) et la DGTL (Direction générale du territoire et du logement) fonctionne bien. Le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) se dit confiant sur la capacité de ne pas trop s'éloigner des objectifs temporels pour ce projet.

Dans l'intervalle, des solutions doivent être trouvées. Le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion Jean-Marc Nicolet et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil – *Mettre fin aux conditions illégales de détention dans les zones carcérales* qui demande au Conseil d'Etat de trouver des solutions pour répondre à la surpopulation carcérale dans l'intervalle.

Les gouvernements précédents ne sont pas restés bras croisés face à cette surpopulation carcérale. 250 places de détention ont été construites depuis 2012, des solutions évoquées dans la motion Jean-Marc Nicolet ont été analysées. Convaincu de la nécessité de garder espoir sur la possibilité d'activer un levier ou un autre, le Conseiller d'Etat indique avoir mandaté un spécialiste externe pour analyser l'ensemble des mesures identifiées à l'époque dans l'objectif de mettre en œuvre une de ces mesures dans cet intervalle.

Lutter contre la surpopulation carcérale passe non seulement par la construction de places de détention, mais également par un renforcement de la réinsertion. Depuis 5 ans, les mesures alternatives ont presque quadruplé dans le canton de Vaud et il est prévu de monter encore en puissance sur le volet de la réinsertion.

- La **Prison du Bois-Mermet** a été construite il y a plus d'un siècle. Elle n'est plus adaptée aux conditions de détention modernes – que toutes et tous voulons dignes, humaines pour les personnes détenues, avec un environnement de travail digne et fonctionnel pour le personnel ; les agentes et agents de détention souffrent aussi des conditions de détention actuelles.

La Prison du Bois-Mermet connaît une surpopulation carcérale de 170%, des cellules conçues pour une personne détenue sont occupées par deux personnes détenues.

Différentes solutions ont déjà été analysées, d'autres sont explorées actuellement. Si toutes les pistes évoquées par la motion ne pourront pas être mises en œuvre sens strict telles qu'imaginées dans le texte de la motion, pour des raisons sécuritaires ou techniques, par contre des alternatives existent. Le Chef du DJES relève que le Conseil d'Etat a très clairement l'intention et la volonté d'aller dans le sens de la motion, et que cette motion permet de donner une impulsion supplémentaire à cette volonté.

Panorama des 4 mesures proposées par la motion

1) Installation de rideaux obscurcissant

Différentes solutions ont déjà été analysées, certaines présentent des risques sécuritaires importantes, tant vis-à-vis des agentes et agents de détention que des personnes détenues elles-mêmes qui peuvent avoir des comportements auto-agressifs.

Ces rideaux doivent être thermiques pour réguler la température de la pièce sans entraver la ventilation de la pièce, et un équilibre doit être trouvé. Le tissu doit aussi être ignifuge et il ne doit pas dégager de substances toxiques en cas d'incandescence ; on se souvient du drame de Skander Vogt qui avait mis le feu à sa cellule, et il est absolument obligatoire d'éviter une situation de ce type.

Différentes études et développements sont en cours pour essayer de trouver le tissu « miracle » et sur ce point le Conseiller d'Etat se dit aligné avec la préoccupation de la motion.

2) Création d'une construction modulaire en extérieur de type *Portacabine* qui permettrait au service médical de travailler dans de meilleures conditions

Il n'y a pas désaccord sur la nécessité d'offrir des espaces plus importants au Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (ci-après SMPP), mais sur la solution préconisée (*Portacabine* sur la cour intérieure). Actuellement, des travaux sont planifiés pour permettre à la Prison du Bois-Mermet de continuer à fonctionner au moins jusqu'à 2030. Dans le cadre de ces travaux, des réflexions ont lieu pour agrandir l'espace du SMPP. D'ailleurs actuellement le SMPP bénéficie d'un espace supplémentaire avec la mise à disposition d'une cellule-double pour recevoir les personnes détenues dans de meilleures conditions.

Sur ce point, le Conseiller d'Etat déclare être aligné pour améliorer les conditions de travail du SMPP. Des actions sont prévues, mais pas par l'intermédiaire de la création d'un *Portacabine* sur l'espace central.

3) Installation d'une structure de type fitness urbain dans la cour de la prison

La difficulté est double :

- L'espace central à disposition est plus restreint que dans d'autres établissements pénitentiaires. Cet espace est occupé par un patio pour s'abriter, des tables de ping-pong, un babyfoot ; il est possible de marcher et de faire du footing (toutes les personnes ne souhaitent pas soulever de la fonte) et l'espace commun restant est insuffisant pour un fitness urbain.
- Il y a aussi un enjeu sécuritaire, les camions pompiers doivent pouvoir passer dans cet espace et il n'est pas possible d'envisager une structure fixe qui entraveraient la circulation des pompiers.

Par contre, et en ce sens les préoccupations sont alignées avec celles de la motion, le Chef du DJES souhaite encourager la pratique du sport et notamment du CrossFit qui ne nécessite pas de structure particulière (un professionnel du CrossFit serait intéressé à partager ses compétences avec les personnes détenues).

4) Création d'un dispositif simple et léger (de type « cabanon » par exemple) permettant une séparation entre les WC et la cellule et offrant aux détenus un minimum d'intimité

Sur le constat, le Conseiller d'Etat donne raison à la motion. Toutefois, la solution proposée (apposer une structure en dur) réduira l'espace à disposition ; pour cette mesure, le degré de complexité technique lié à l'espace est le plus important et elle ne paraît pas praticable.

Le Conseiller d'Etat confirme que la vie en cellule est difficile à la Prison du Bois-Mermet. Par contre, les personnes bénéficient de possibilités plus étendues de sortir de leur cellule, d'activités sociales et sportives. Cela leur permet par ailleurs de profiter des sanitaires communs, plus confortables et respectant une certaine forme d'intimité.

Si les préoccupations sont partagées, il est cependant compliqué de pouvoir répondre à la solution préconisée par la motion.

A travers ce panorama, le Conseiller d'Etat relève que trois des mesures proposées par la motion trouvent une réponse, certes alternative. La quatrième mesure paraît plus difficile à mettre en œuvre.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale s'articule en parcourant les 4 mesures préconisées.

1) Installation de rideaux obscurcissant

Selon une députée, l'objectif de la motion n'est pas de focaliser uniquement sur la solution d'un « rideau ». Il s'agit plutôt d'un souci de la qualité du sommeil et de la qualité de vie au sein des cellules, notamment en lien avec la problématique des températures. Elle peut comprendre les problèmes sécuritaires induits par un rideau. Par contre, se référant à d'autres solutions techniques pour obscurcir une fenêtre, elle demande si ces mesures sont envisagées et possibles.

Pour un autre député, il serait intéressant en effet d'investiguer de nouvelles technologies qui s'appliquent directement sur les fenêtres et qui pourraient être plus sécuritaires.

Le Chef du SPEN indique que les investigations vont en effet dans la direction de films polarisants à coller sur les fenêtres. Mais il faut trouver le bon film et le bon degré de polarité, obscurcissant mais laissant suffisamment de lumière à l'intérieur de la cellule ; il convient donc de travailler avec une entreprise spécialisée. Il évoque également le cas de la Prison de la Croisée où des grilles ont été apposées aux fenêtres pour éviter le passage d'une cellule à une autre ; l'avantage de ces grilles est de rafraîchir la cellule (moins de lumière) mais la CNPT demande d'enlever les grilles car la cellule est trop sombre. A savoir que selon les normes en matière de détention, il doit être possible de lire un livre à l'intérieur de la cellule sans lumière artificielle durant la journée. Des recherches sont donc menées pour trouver la bonne solution et le il s'engage d'ici la fin de l'année à trouver une solution de ce type et la mettre en place dans les cellules de la Prison du Bois-Mermet.

Une députée demande en quoi le rideau présente un risque auto-agressif plus important que d'autres matériaux, notamment des couvertures qui sont à disposition des personnes détenues.

Le Chef du SPEN explique qu'en cas de feu, il est enseigné aux personnes détenues de se diriger vers la fenêtre où elles peuvent respirer. Si le matériau du rideau s'enflamme, la personne détenue ne peut pas aller vers la fenêtre. Quant au matériau ignifuge, il dégage une fumée. D'autre part, dans les typologies des passages à l'acte en matière de suicide, malheureusement des personnes ont utilisé le rideau de douche ou d'autres points d'accroche. La surpopulation offre peu de liberté de placer les personnes en fonction de risques hétéro ou auto-agressif, avec des cellules très différenciées pour ces personnes à risque. Au contraire, les cellules sont standard et en cas de risque, le passage à l'acte peut être plus important. Le Chef du SPEN est d'avis que le film polarisant est une piste intéressante.

Le motionnaire rappelle que le risque zéro n'existe pas. Il explique que seule une série de cellules nécessiteraient l'installation de rideaux, et non pas toutes les cellules. S'agissant des rideaux ignifuges, qui peuvent prendre feu, le motionnaire rappelle que des couvertures ne pouvant pas être utilisées pour un passage à l'acte en matière de suicide sont mises à disposition dans d'autres lieux de détention. Faut-il réinventer la roue ? Il relève aussi que d'autres techniques que la tringle pourraient être utilisées et que des rideaux sont installés dans d'autres prisons.

Le Responsable de projet pour le SPEN à la DGIP indique que la DGIP s'engage auprès du SPEN à étudier une solution viable pour 2023, avec 2 variantes pour établir un comparatif¹. Les rideaux présentent, de prime abord, plus de complexité de mise en œuvre au niveau mécanique et thermique. Un film polarisant vraisemblablement offre déjà une meilleure qualité thermique, mais il fonctionne bien avec un éclairage direct, et moins bien sans éclairage direct et en cas de pollution urbaine. A noter aussi que la mise en œuvre d'une installation mécanique répondant à toutes les normes sécuritaires prendrait du temps alors qu'une installation plus simple pourrait peut-être être réalisée pendant la promenade.

Une députée demande si l'installation de rideaux ignifuges serait pertinente ?

Le Chef du SPEN répond que :

- En cas de feu, l'émanation de fumée liée à un rideau ignifuge n'est pas prise à la légère, surtout dans des cellules à l'espace réduit. On se souvient du cas dramatique qui a marqué tous les esprits.
- La typologie des personnes détenues à la Prison du Bois-Mermet est différente de celle des EPO par exemple. Le Bois-Mermet est une prison de détention avant jugement, et le choc de l'incarcération augmente la probabilité du passage à l'acte auto-agressif. Statistiquement, il y a plus de passage à l'acte aux Prisons du Bois-Mermet et de la Croisée, en détention avant jugement, qu'aux EPO, raison pour laquelle des mesures différentes sont prises. Pour la détention avant jugement, le SPEN essaie toutefois de trouver un bon équilibre pour maîtriser le risque sans pour autant être trop restrictif par rapport à la vie des personnes détenues. Le SPEN est très vigilant par rapport à l'acte auto-agressif, et il est rappelé que chaque passage à l'acte marque le personnel pénitentiaire. A noter aussi qu'avec la surpopulation et la pression sur chaque place de détention, il n'est pas possible de faire des rotations de cellules en fonction des profils des personnes qui y sont détenues.

Un député salue cette motion. Il relève l'importance d'avoir une cohérence entre toutes les mesures. Il demande en quoi installer des rideaux serait problématique alors que des rideaux en plastique seront remplacés ?

Le Conseiller d'Etat relève qu'il s'agit ici d'éléments opérationnels, rideaux ignifuges ou pas, que ni les commissaires ni lui-même ne maîtrisent. Il rappelle que l'intention du DJES est d'aller dans le sens de la demande de la motion ; certes il existe des contraintes techniques et sécuritaires, mais le Département est conscient de la problématique soulevée et a la ferme intention d'y répondre. Si la motion est renvoyée au Conseil d'Etat, le Département continuera à tout mettre en œuvre pour trouver une solution qui respecte les équilibres annoncés, et le Conseiller d'Etat remercie le motionnaire pour sa motion.

Un député mentionne des conditions de détention difficiles à la Prison du Bois-Mermet. Il a aussi l'impression que tout paraît compliqué à la Prison du Bois-Mermet ; des rideaux ont été installés dans d'autres lieux de détention avant jugement, et avec de la bonne volonté des solutions pourront être trouvées sans grande difficulté au Bois-Mermet. Pour lui la pose de films polarisants ou de rideaux peut être effectuée rapidement pendant que les personnes détenues font des activités hors-cellule.

Pour un député, si tout semble en effet compliqué à la Prison du Bois-Mermet, il apprécie la volonté du Conseiller d'Etat de trouver une solution ; l'important n'est pas de savoir si ce sera des rideaux, des stores, ou des films polarisants, mais d'être assuré que des mesures soient prises rapidement car cette prison a besoin d'une prise en charge de suite. Le député se satisfait de savoir qu'une mesure sera prise rapidement pour obscurcir ces fenêtres et améliorer quelque peu le confort des personnes détenues, quelle qu'elle soit.

2) Création d'une construction modulaire en extérieur de type *Portacabine* qui permettrait au service médical de travailler dans de meilleures conditions

Le Conseiller d'Etat et le Chef du SPEN informent la commission que la Prison du Bois-Mermet bénéficie aujourd'hui d'un plan de continuité, avec des travaux permettant de maintenir son utilisation jusqu'en 2030. Ces travaux sont en cours et se termineront fin 2023-début 2024. Dans ce cadre, il est envisagé notamment le déplacement ou l'intervention de certaines parties du bâtiment. Le *Portacabine* actuellement à disposition des sous-chefs de l'établissement – et qui se situe à proximité du SMPP et pas à côté de l'entrée principale de la

¹ Selon informations complémentaires transmises après la séance de commission par Responsable de projet pour le SPEN à la DGIP, un comparatif des deux variantes (rideau et film polarisant) a été transmis au SPEN le 12.10.2023 avec un préavis

prison - sera libéré et mis à disposition du SMPP. Ce module pourrait être divisé en deux parties : une salle d'attente, et un dépôt de matériel qui permettra de libérer un autre espace pour faire des consultations. Cette mesure est prévue dans le plan de continuité et sera mise en place prochainement.

Une autre mesure qui sera réalisée consiste à améliorer de manière significative le flux des personnes détenues qui se rendent au service médical en regroupant les activités médicales dans la même zone. Un espace supplémentaire sera gagné avec une cellule médicale actuellement inutilisée qui permettra au SMPP d'avoir un autre lieu de consultation.

D'autre part, le CHUV travaille actuellement sur la question de la préparation de la méthadone. Celle-ci se fait actuellement sur site, ce qui prend beaucoup de place. Il est prévu qu'à l'avenir, la pharmacie centralisée du CHUV prépare la méthadone, ce qui permettra de gagner de la place.

Par ces différentes mesures prévues et successives, le service médical gagnera de l'espace. La surface restera toutefois restreinte. Le plan de continuité prévoit aussi de trouver de nouvelles surfaces pour d'autres secteurs d'activités de la Prison du Bois-Mermet qui souffrent aussi du manque de place ; notamment avec la création d'un nouvel atelier au sein de l'établissement qui permettra de sortir des personnes détenues de leur cellule pour travailler.

Quant à l'idée d'installer un *Portacabine* à l'extérieur (à l'entrée du bâtiment du Bois-Mermet), il est précisé que des *Portacabines* y sont déjà installés et que les personnes détenues ne peuvent pas y accéder. S'il était installé à cet endroit pour le SMPP, il ne pourrait être utilisé que pour le dépôt de stocks. Si un *Portacabine* était installé de l'autre côté du bâtiment, il empiéterait sur les cours de promenade, réduisant ainsi la surface à disposition pour la promenade ; ce n'est donc pas opportun, d'autant que la cour de promenade doit être accessible en cas de feu par des véhicules d'intervention ; de ce fait cela limite l'emplacement d'un *Portacabine*.

A noter que les trois mesures successives citées ci-dessus ont été travaillées avec le service médical au sein de l'établissement et présentées au service médical. Le service médical s'est dit satisfait de cette évolution positive de leurs conditions de travail et le SPEN continuera à travailler conjointement avec ce service pour une mise en place rapide de ces mesures.

A la question d'un député sur la possibilité d'envisager d'empiler les *Portacabines* les uns sur les autres pour gagner de l'espace, le Chef du SPEN répond que c'est possible mais nécessiterait l'installation d'un escalier, avec le risque que les personnes détenues essaient d'aller sur ces derniers. Une installation sur plusieurs étages réalisée dans la cour de l'enceinte serait problématique du point de vue de son emplacement près du mur. Ce n'est donc pas la solution préconisée aujourd'hui. A noter que dans le bâtiment du Bois-Mermet, des filets ont été posés pour protéger les personnes détenues.

Le motionnaire relève que les agentes et agents de détention à la Prison du Bois-Mermet ne disposent pas de salle de pause et mangent sur les escaliers. Il souligne ainsi que l'exiguïté des espaces dans cette prison concerne tout le monde, le personnel et les personnes détenues.

Une députée demande s'il serait envisageable que l'espace extérieur à l'entrée du Bois-Mermet soit aussi alloué au SMPP pour en faire un espace de pause dédié au personnel médical et/ou de stockage de matériel.

Elle est informée qu'actuellement, les *Portacabines* situés à l'entrée du bâtiment sont déjà utilisés en partie comme local de pause, et des bureaux y sont installés pour le personnel de la prison. Ces espaces sont donc occupés pour des besoins avérés. Seul le *Portacabine* actuellement à disposition des sous-chefs – et qui se situe ailleurs – pourra être utilisé par le SMPP car une autre solution a pu être trouvée pour les sous-chefs. Ailleurs, ce n'est pas possible.

Le Chef du SPEN rappelle être en recherche permanente, avec le SMPP et d'autres secteurs, d'opportunités pour gagner de la place. Le plan de continuité - qui doit permettre d'assainir le mieux possible le bâtiment du Bois-Mermet - a permis de créer des opportunités notamment en termes de meilleure utilisation de l'espace.

3) Installation d'une structure de type fitness urbain dans la cour de la prison

Une députée se réfère aux propos du Conseiller d'Etat selon lesquels il était envisagé de proposer du CrossFit au détriment du fitness urbain, au motif que le CrossFit ne nécessiterait pas de structure particulière. Pour elle, l'argument semble contradictoire puisque précisément les équipements autour du CrossFit correspondent à ce qui est utilisé pour la pratique du fitness urbain avec des poids.

Le Conseiller d'Etat cite la définition : *le CrossFit repose sur des enchaînements successifs de mouvements fonctionnels constamment variés, effectués à haute intensité*. Loin de lui la volonté de priver les personnes détenues de poids ou de matériel adéquat pour pratiquer du CrossFit. Il relève toutefois que l'espace central à disposition est limité, que l'on peut décider de supprimer la table de ping-pong, le babyfoot, le terrain de sport synthétique existants pour mettre des modules de CrossFit, mais que cet arbitrage-là ne semble pas être souhaité par les personnes détenues qui apprécient les équipements mis à leur disposition aujourd'hui. Le Conseiller d'Etat ne souhaite pas intervenir dans cet arbitrage mais se dit soucieux par les possibilités sportives offertes aux personnes détenues au Bois-Mermet. Il relève que la Prison du Bois-Mermet dispose déjà d'une salle de fitness, d'une salle de jeux, d'une salle de cardio, d'une table de ping-pong, d'un terrain de pétanque, de terrains de sports extérieurs et synthétiques.

Pour le Conseiller d'Etat, l'idée de la motion d'installer une structure de type fitness urbain est intéressante, elle a été analysée en tenant compte des problèmes de gestion de l'espace et sécuritaires mentionnés, ainsi que des attentes et préférences des personnes détenues transmises dans le cadre des échanges quotidiens sur le terrain avec elles. Sans être frontalement opposé à la proposition, il semblerait que dans les pesées d'intérêts et les arbitrages qui remontent du terrain, elle ne soit pas la solution privilégiée et l'idée de CrossFit semble intéressante.

Pour le Chef du SPEN, le CrossFit est d'autant plus intéressant que cette activité sera encadrée par une personne. Le risque avec les poids par exemple est donc contenu, sachant aussi que les profils qui auront accès à ce type d'activité pourront être choisis. A noter aussi qu'une installation fixe de type fitness urbain a été posée en 2019 à la Prison de la Croisée et en 2022 à la Colonie fermée des EPO. On observe qu'elle est très peu utilisée car en général, les personnes détenues préfèrent l'interaction avec une personne qui vient de l'extérieur - la personne qui donne le cours - et faire des activités collectives plutôt que d'utiliser ce type d'installation. Le rapport coût/utilisation n'est pas élevé. Des réflexions ont eu lieu quant à l'opportunité d'étendre ce type d'installation aux autres établissements. En 2022, les femmes de la Prison de la Tuilière n'étaient pas intéressées, les personnes mineures à l'EDM Aux Léchaies disposent d'un mur de grimpe dans la cour de promenade ; faute de place à la Prison du Bois-Mermet, le SPEN n'a pas souhaité d'une telle installation et envisage aujourd'hui plutôt une activité encadrée de CrossFit.

Il est expliqué que si les personnes détenues à la Prison du Bois-Mermet ne sortent pas plus de leur cellule que dans d'autres établissements, elles ont un accès plus régulier au sport que dans d'autres établissements avec un choix d'activités bien plus important. Selon un inventaire des activités offertes aux personnes détenues réalisé récemment, la Prison du Bois-Mermet est l'établissement qui offre la plus large palette d'activités, en termes de nombre. A noter cependant que ces activités sont limitées à un certain nombre de personnes qui en bénéficient. Le Chef du SPEN confirme qu'une offre supplémentaire en matière de sport et de défoulement sera proposée, qu'il ne s'agira pas forcément d'un module fixe mais plutôt d'une activité encadrée.

Le motionnaire rappelle le terme initial de fitness urbain (proposé dans les villes de Lausanne, Vevey, Nyon) et qui peut consister en un vélo elliptique, des barres de traction, par exemple. Il s'agit de matériel solide et simple. Il s'agit certes d'une activité genrée utilisée principalement par des hommes, et l'espace est restreint, mais l'idée est d'une installation d'une taille de moins de 20m².

Concernant les sorties, la Commission des visiteurs a constaté qu'en raison de la surpopulation et du manque d'agentes et d'agents de détention à disposition, il arrive que certains jours les personnes détenues n'aient pas la possibilité de faire une promenade, avec un enfermement 24h en cellule. Le motionnaire a été marqué par le fait que les activités proposées pouvaient être peu utilisées car la prison est surpeuplée. C'est le cas aussi en termes d'accès restreint au téléphone en raison du peu d'appareils à disposition et de la surpopulation. L'idée proposée par la motion est d'offrir aux personnes détenues la possibilité de se défouler pendant la promenade, avec un nouvel objet. Pour le motionnaire, si l'installation type fitness urbain a eu peu de succès à la Prison de la Croisée, il n'en sera peut-être pas de même à la Prison du Bois-Mermet qui n'est pas comme les autres prisons.

Le Conseiller d'Etat explique que l'option type fitness urbain n'est pas exclue mais qu'elle ne paraît pas être la plus pertinente pour l'instant. Il dit toutefois consentir à l'analyser encore sur le terrain. La mesure retenue est celle du CrossFit. Toutefois si la volonté de disposer de modules de fitness urbain dans les espaces extérieurs de la Prison du Bois-Mermet remontait par des personnes détenues ou des agentes et agents de détention, cette option sera appuyée.

Dans tous les cas, le Conseil d'Etat répondra à la motion en utilisant les marges de manœuvre autorisées par la loi sur le Grand Conseil.

Le Conseiller d'Etat rappelle la volonté du DJES et du SPEN de s'assurer qu'il y ait suffisamment d'offres d'activités sportives dans les établissements de détention. Tout sera mis en œuvre pour étoffer encore l'offre sportive sur le site, que ce soit à travers des modules ou des cours de CrossFit.

Une députée appuie le motionnaire dans le sens qu'il ne faut pas mettre sur un même pied d'égalité les activités proposées et les aménagements de la cour extérieure de promenade, dès lors que de nombreuses personnes détenues n'ont pas accès à ces activités. Aménager la promenade est essentielle pour que toutes les personnes détenues puissent se défouler. La Commission des visiteurs du Grand Conseil a pu voir dans d'autres établissements de détention, notamment hors-canton, des promenades aménagées avec des infrastructures peu volumineuses qui, sans envahir les cours de promenade, améliorent la cour de promenade. Pour la députée, de tels aménagements sont souhaitables car l'accès aux autres activités peut être restreint.

4) Création d'un dispositif simple et léger (de type « cabanon » par exemple) permettant une séparation entre les WC et la cellule et offrant aux détenus un minimum d'intimité

Les WC sont séparés du reste de la cellule par un rideau de douche. Le Chef du SPEN se dit conscient de l'incohérence de cette installation par rapport à ce qui a été dit précédemment. Le vrai problème – et qui est dramatique – est qu'il n'y a pas mieux à proposer aujourd'hui.

Dans le cadre du plan de continuité, des réflexions ont été menées avec un architecte et des ingénieurs à ce sujet. Mais créer une cabine va empiéter sur la surface de la cellule qui est déjà aujourd'hui trop petite. De plus, pour installer ces cabines à l'endroit le plus opportun, il sera nécessaire de changer les conduites d'évacuation et les arrivées d'eau. Cela devient une intervention lourde. S'il est possible de sortir des personnes détenues de leur cellule pendant une journée pour les travaux, au vu de la résonance, les autres personnes détenues souffriraient du bruit engendré par ces travaux.

Le plan de continuité prévoit – s'il est mis en œuvre – 28 étapes de chantier sur 5 ans et demi avec du bruit tous les jours à l'exception des week-ends. Ce qui est invivable pour le personnel et les personnes détenues. D'où la solution préconisée aujourd'hui de ne pas faire le plan de continuité avec des interventions lourdes ; il faut attendre l'arrivée de l'établissement pénitentiaire des Grands-Maraïs pour vider l'établissement afin de le rénover de manière lourde, rapide et sans nuisance. Ayant eu à faire des travaux lourds en exploitation dans d'autres établissements, le Chef du SPEN témoigne de la souffrance au quotidien liée aux nuisances sonores. C'est un risque sécuritaire qui ne peut pas être pris aujourd'hui au Bois-Mermet, à moins de réaliser les mesures plus légères prévues qui permettront de garder le site en exploitation jusqu'en 2030.

Le motionnaire s'interroge sur les enjeux sécuritaires liés à la construction d'une cabine de toilette. Il se dit conscient que la construction d'une cabine de toilette réduira l'espace dans la cellule, mais il ne voit pas la nécessité de déplacer les canalisations – ce n'est d'ailleurs pas son propos. Ne pourrait-on pas construire la surface en bois avec porte autour des WC existants, pour offrir un minimum d'intimité ? Dans tous les cas, les personnes détenues entendues appelaient de leurs vœux la création d'un espace privatif. Pour lui, la situation actuelle en Suisse et dans le canton de Vaud est choquante. Cela ne fonctionne pas. C'est le point fondamental de sa motion. Les personnes détenues sont enfermées, on leur retire la liberté mais il ne faut pas leur retirer la dignité.

Le Responsable de projet pour le SPEN à la DGIP indique que la création d'un espace WC plus confiné empiéterait sur le vitrage, impliquant une réduction de surface déjà restreinte et de lumière. Il ne s'agit pas d'un manque de volonté, mais de difficultés de réalisation sur le plan technique et d'empiètement sur l'espace. Aucune solution efficace n'a été trouvée à ce jour. Il rappelle que la Prison du Bois-Mermet a été construite il y a 120 ans, elle est obsolète et pas adaptée, d'où la programmation pour répondre aux besoins.

Le Conseillé d'Etat partage l'émotion du motionnaire par rapport à la situation actuelle ; il rappelle que les différentes pistes ont été analysées, qu'elles sont techniquement difficiles à réaliser et qu'elles empièteraient sur l'espace, réduisant la qualité de vie dans la cellule. Dans l'intervalle, un des objectifs est de se concentrer sur la Prison du Bois-Mermet pour commencer les différentes mesures visant à lutter contre la surpopulation carcérale. La situation dégradante décrite par le motionnaire est liée au fait que deux personnes détenues partagent une cellule prévue pour une personne. Toutefois, si le Département arrive à déployer l'ensemble des mesures sur lesquelles il travaille pour soulager la surpopulation carcérale, notamment à la Prison du Bois-Mermet, l'impact sera de supprimer la situation d'avoir deux personnes détenues dans des cellules prévues pour une personne. Alors il sera possible de commencer à envisager des mesures et des aménagements qui n'impactent pas l'espace commun partagé actuellement par deux personnes détenues.

Dans la situation actuelle, il paraît compliqué d'aller dans le sens de la requête du motionnaire, bien qu'elle soit parfaitement comprise. Mais le Conseiller d'Etat dit pouvoir s'engager sur la volonté de prendre des mesures pour réduire la surpopulation carcérale, et plus particulièrement au Bois-Mermet afin d'éviter l'occupation des cellules par deux personnes. Alors la situation sera plus digne.

Se référant à la situation française qui connaît d'importants problèmes de surpopulation carcérale et aux solutions qui ont dû être trouvées, une députée demande si le SPEN a pu s'en inspirer.

Il lui est répondu qu'il est difficile d'imaginer d'autres pistes, sachant que les cellules disposent d'une surface de 9m2 et qu'il est difficile de trouver une solution qui s'intègre dans cet espace. La DGIP a travaillé avec plusieurs architectes sur cette problématique et aucune solution n'a été trouvée. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, mais les contraintes techniques et d'intervention en milieu occupé sont complexes et limitatives.

La députée indique que, selon un article paru dans la presse, la Prison de la Santé teste des rideaux aux fenêtres des cellules. Des solutions sont aussi recherchées dans des établissements français contre la surpopulation carcérale et pour favoriser l'intimité de l'espace WC.

Elle est informée que le SPEN a prévu une visite en France pour échanger sur les bonnes pratiques (formation, modalité de recrutement) et l'occasion sera saisie pour discuter de la question des WC.

Pour un député, cette mesure visant à séparer l'espace WC des cellules lui paraît être la plus importante de la motion. Il se dit étonné qu'aucune solution n'ait pu être trouvée. Il relève la bonne volonté du Conseiller d'Etat pour lutter contre la surpopulation et éviter que les cellules individuelles soient occupées par deux personnes. Cela l'amène à la conclusion qu'il faut soutenir cette motion et il encourage les députées et députés à la renvoyer au Conseil d'Etat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lignerolle, le 30 octobre 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Petermann*